

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

MAIRIE de ST SAMSON LA POTERIE
12 Rue André Picard
60220 ST SAMSON LA POTERIE

Permanence le mardi de 14 h à 18 h 30 – le samedi de 9 h 30 à 10 h 30
Permanence téléphonique le lundi – mardi et jeudi au 03.44.82.40.18

Document à conserver par les familles

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

PREAMBULE

La cantine scolaire de Saint Samson la Poterie – 1 rue de Beauduchon à ST SAMSON LA POTERIE, accueille les enfants des deux écoles du RPI de Campeaux et de St Samson la Poterie.

Le présent règlement de la cantine a été validé par l'ensemble des cinq maires du regroupement scolaire (mairie de St Samson la poterie, Campeaux, Canny sur Thérain, Héricourt sur Thérain et Mureaumont).

Il a une dimension éducative, le temps du repas participant de l'apprentissage du rapport avec les autres, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel, des installations et du personnel de service. Il a également une vocation sociale dans la mesure où il permet une continuité de la prise en charge des élèves dans son parcours scolaire en donnant la possibilité aux parents de concilier vie professionnelle et familiale et aussi dans la mesure où les tarifs sont très peu onéreux.

Le présent règlement vise à préserver un service public de qualité ainsi que le bien-être et la sécurité des enfants. Son édition relève de la seule compétence de la mairie de St Samson la Poterie, à qui il revient de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux.

1 – INSCRIPTION

Pour fréquenter ce service municipal, les parents doivent obligatoirement inscrire chaque année leurs enfants.

La fiche d'inscription est donnée et remise, au secrétariat de la Mairie de St Samson la Poterie pendant les permanences ou par l'intermédiaire des enseignants, qui veulent bien faire le relais.

Tout changement de situation en cours d'année (changement d'adresse, de N° de téléphone, d'adresse mail,...) doit être signalé au secrétariat de la Mairie de St Samson la Poterie.

Sont admis les enfants inscrits et scolarisés aux écoles de Campeaux ou de St Samson la Poterie, et, si les parents sont à jour dans le paiement de leurs factures. Les enfants malades, qui ne sont pas admis à l'école, ne sont pas admis à la cantine.

2 - ORGANISATION du SERVICE

2.1-Heures d'ouverture du service

Le service est ouvert tous les jours scolaires entre 12 h et 13 h 50, en deux services. Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants sont pris en charge par le personnel d'encadrement pour la durée de la pause méridienne.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration, sauf accord préalable du maire.

2.2-Trajet et surveillance

St Samson la Poterie :

Les enfants sont accompagnés, à pied, depuis l'école jusqu'au restaurant scolaire par le personnel d'encadrement.

Il en est de même pour le retour à l'école.

Compte tenu de la météo, il est conseillé que chaque élève ait une tenue adaptée (vêtement de pluie, casquette ou bonnet,...).

Campeaux :

Les enfants seront véhiculés par transport par autocar sous la surveillance du personnel de la commune de Campeaux et sous sa responsabilité.

2.3-Réservations

Votre enfant est inscrit, son repas est commandé.

a) Commande et annulation ponctuelle

Tous les ajustements peuvent s'effectuer par téléphone uniquement auprès de nos cantinières au 03.44.82 .77.31 de 10h30 à 11h30.

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

MAIRIE de ST SAMSON LA POTERIE
12 Rue André Picard
60220 ST SAMSON LA POTERIE

Permanence le mardi de 14 h à 18 h 30 – le samedi de 9 h 30 à 10 h 30
Permanence téléphonique le lundi – mardi et jeudi au 03.44.82.40.18

Les fabrications des repas s'effectuant en liaison froide, il est impératif de respecter les délais suivants :

Commande ou annulation avant 11 h 30 au 03 .44 .82. 77 .31

Le lundi	pour le mardi
Le mardi	pour le jeudi
Le jeudi	pour le vendredi
Le vendredi	pour le lundi

Tout repas annulé hors délai ou non annulé, sera facturé puisqu'il sera fourni.

b) Situation urgente et exceptionnelle

Pour répondre à une situation exceptionnelle, votre enfant pourra déjeuner au restaurant uniquement après accord des cantinières. Un repas d'urgence lui sera donné, repas qui vous sera facturé.

Le maire ou l'adjoint délégué sera alors averti de cette situation.

2.4-Sorties scolaires

Les services de la mairie sont informés par les écoles directement des sorties scolaires organisées dans l'année.

Il n'est donc pas nécessaire pour les parents de décommander les repas des enfants concernés par ces sorties scolaires. Cela étant fait d'office.

2.5-Responsabilités

La Municipalité décline toutes responsabilités en cas d'objets égarés (jeux, vêtements,...). Les vêtements oubliés et non réclamés en fin d'année, feront l'objet d'un dépôt dans le bac « Le relais ».

Les parents doivent obligatoirement souscrire une assurance responsabilité civile et une garantie individuelle accidents (identique à celle de l'école).

2.6- Gestion de la sécurité ou des accidents

Vous confiez votre enfant à une structure d'accueil. Par conséquent, le personnel prend les décisions qu'il juge nécessaire à toute situation particulière (appel des parents ou des services de secours).

Les enseignants sont ensuite informés, ainsi que le Maire ou l'adjoint délégué.

Les enfants doivent se soumettre plusieurs fois par an à un exercice de sécurité. Il est rappelé qu'ils doivent sortir de la cantine sans précipitation excessive, sans paniquer, en laissant leurs affaires et en se rangeant immédiatement par classe sur la place publique.

3 – MENUS - ALIMENTATION

Les repas sont fournis en liaison froide par la Société La Normande.

En cas de changement de prestataire, le Maire s'engage à avertir les parents.

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété par une diététicienne.

Ces menus sont susceptibles d'être modifiés en cas de problème de livraison, ou de conditions climatiques particulière (neige, verglas, canicule ...).

Allergies et régimes particuliers

Un enfant souffrant d'allergies, peut être accepté à la cantine à la condition exclusive que les repas soient fournis et sous la responsabilité des parents. Il lui sera alors facturé 1 € par jour pour les prestations d'accueil et de surveillance.

**Pour les enfants souffrant d'une intolérance alimentaire, le repas global lui sera servi, sans compensation de l'aliment non servi (fraises, melon,...).
Le tarif de la prestation sera inchangé.**

Le personnel d'encadrement a l'interdiction de donner un traitement médicamenteux aux enfants durant les repas.

4 - FACTURATION

Le prix du repas est fixé en principe annuellement pour l'année scolaire. Mais, selon la conjoncture actuelle, le prix du repas est susceptible d'être révisé en cours d'année. Le tarif est unique pour l'ensemble des élèves.

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

MAIRIE de ST SAMSON LA POTERIE
12 Rue André Picard
60220 ST SAMSON LA POTERIE

Permanence le mardi de 14 h à 18 h 30 – le samedi de 9 h 30 à 10 h 30
Permanence téléphonique le lundi – mardi et jeudi au 03.44.82.40.18

La facturation mensuelle est établie au début du mois suivant, pour un règlement sous 30 jours, auprès de la trésorerie de Formerie. Passé ce laps de temps, une relance est alors adressée aux familles avec délai supplémentaire de 6 jours.

5 - ROLE DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Les personnels de la cantine scolaire, placés sous l'autorité du maire ou de l'adjoint délégué mandaté, sont chargés de :

- prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant dès la sortie de l'enceinte scolaire,
- veiller à une bonne hygiène : avant chaque repas, chaque enfant et chaque adulte se lave les mains,
- de ne tolérer aucun gaspillage, à table, les enfants goûtent tous les plats et mangent suffisamment sans pour autant être forcés,
- s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et de tenter de résoudre le problème éventuel, sinon en référer à la mairie,
- prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire, en se faisant respecter des enfants et en les respectant,
- prévenir la mairie qui fera le nécessaire, dans le cas où le comportement d'un enfant porte atteinte au bon déroulement du repas,
- consigner les incidents sur une fiche de liaison, qui sera immédiatement transmise pour examen au Maire et à l' élu délégué en charge du service.

6 - DROITS ET DEVOIRS DES ENFANTS

Droits

L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions (temps de déjeuner suffisant au moins 20'), dans une ambiance sereine.

Il doit être respecté, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement.

Il doit signaler aux surveillants toute difficulté.

Il doit être protégé contre les agressions des autres enfants (bousculades, moqueries, menaces, incivilités),

Devoirs

L'enfant doit respecter les règles élémentaires de politesse (s'il vous plait, merci, etc.)

Il doit respecter les autres enfants et le personnel de restauration, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents.

Il doit contribuer par une attitude responsable au bon déroulement du repas.

Il doit respecter les règles en vigueur et les consignes à ne pas crier, ne pas se bousculer entre camarades, rentrer et sortir du restaurant en bon ordre.

Il doit respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

En conclusion, en venant déjeuner à la cantine scolaire, l'enfant s'engage à :

AVANT LE REPAS	PENDANT LE REPAS
<ul style="list-style-type: none">- Aller aux toilettes (école)- Se laver les mains avant et après être passé à table (école)- Se mettre en rang dans le calme- Ne pas bousculer ses camarades- Ne pas courir- Parler normalement- Respecter les consignes du personnel d'encadrement	<ul style="list-style-type: none">- Ne pas se déplacer sans autorisation- Ne pas crier- Ne pas jouer (surtout avec la nourriture)- Goûter à tout- Respecter le personnel, ses camarades, le matériel, les locaux.

Si besoin, il est bien entendu, qu'un enfant peut demander à aller aux toilettes durant le repas. Toutefois, cela doit rester une mesure exceptionnelle, il est difficile de surveiller des enfants à des endroits différents.

7 – DISCIPLINE – SANCTIONS

Une fiche de liaison sera donnée aux parents lors de l'inscription de leur enfant. Celle-ci servira à communiquer avec la mairie de St Samson la Poterie en cas de remarque ou problématique particulière constatée.

Un courrier de réponse sera fait à la famille dans les 15 jours à réception.

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

MAIRIE de ST SAMSON LA POTERIE
12 Rue André Picard
60220 ST SAMSON LA POTERIE

Permanence le mardi de 14 h à 18 h 30 – le samedi de 9 h 30 à 10 h 30
Permanence téléphonique le lundi – mardi et jeudi au 03.44.82.40.18

Pour le bon fonctionnement du service de restauration, il est indispensable que les règles élémentaires de vie en collectivité soient respectées, à savoir par exemple :

- respect du personnel d'encadrement
- respect des autres enfants

- respect de la nourriture
- respect des règles d'hygiène
- respect des locaux
- respect du matériel

En cas de non-respect de ces règles ou de comportements manifestement inadaptés aux exigences de la vie en collectivité, le maire se réserve le droit ; et le présent règlement l'y autorise, de mettre en œuvre un dispositif de sanction rappelé dans le tableau ci-après :

- L'enfant sera isolé, jusqu'au retour à l'école ;
- Avertissement ;
- Exclusion temporaire ;
- Exclusion définitive.

Le rappel verbal au règlement est laissé à l'appréciation du personnel surveillant.

Tout incident sera rapporté dans la fiche de liaison, transmise aux parents et au Maire.

Avant le prononcé définitif de toute sanction les parents seront convoqués en Mairie et invités à faire part de leurs observations au Maire et à l'adjoint délégué, sur les faits ou agissements reprochés à leur enfant.

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
	<ul style="list-style-type: none">- Mauvaise tenue à table (lever intempestif, chahut...)- Jeux avec la nourriture-gaspillage- Bousculades ou courses	<ul style="list-style-type: none">- Rappel au règlement- <u>Avertissement oral</u>- <u>Mise à l'écart à l'initiative du personnel encadrant et courrier de mise en garde</u>

<i>Non-respect des règles de vie en collectivité</i>	dans les couloirs - Jeux dans les toilettes - Dégradations involontaires du matériel	aux parents
	- Persistance ou réitération de ces comportements fautifs	- Puntion à faire signer aux parents (fiche de liaison) - Réécriture de la règle non-respectée - <u>Avertissement écrit signé par la mairie</u> (Au 2ème avertissement écrit, convocation des familles devant le Maire ou l'adjoint délégué)

<i>Non-respect des biens et des personnes</i>	- Comportement provocant et insultant (gestes déplacés, vulgarité...) - Attitude dangereuse sur les trajets (non-respect des consignes liées au trajet) - Bagarres, coups ... - Refus de l'autorité - Dégradations volontaires du matériel	- Puntion à faire signer aux parents - Réécriture de la règle non-respectée - <u>Avertissement écrit signé par le maire ou l' élu délégué</u>
	- <u>Persistance ou réitération de ces comportements fautifs</u>	- Convocation des familles en mairie - <u>Exclusion temporaire prononcée par le maire ou l'adjoint délégué, parents avertis par courrier RAR</u>

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<i>Comportements inacceptables</i>	- Agressions physiques et verbales envers les élèves et le personnel - Dégradations importantes ou vol du matériel	- Puntion à faire signer aux parents - Convocation des familles en mairie - <u>Exclusion temporaire 1 mois prononcée par le maire ou l'adjoint délégué, parents avertis par courrier RAR</u>
	- Récidive d'actes graves	- <u>Exclusion définitive</u>

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Grandvilliers

MAIRIE de ST SAMSON LA POTERIE
12 Rue André Picard
60220 ST SAMSON LA POTERIE

Permanence le mardi de 14 h à 18 h 30 – le samedi de 9 h 30 à 10 h 30
Permanence téléphonique le lundi – mardi et jeudi au 03.44.82.40.18

	- <u>Non règlement des factures de cantines supérieur à 1 mois</u>	prononcée par le maire ou l'adjoint délégué, parents avertis par courrier RAR
--	---	--

8 – PUBLICATION et OPPOSABILITE du REGLEMENT

Le présent règlement, complété par l'annexe « FICHE DE LIAISON » est approuvé par le Conseil Municipal, mis à disposition en Mairie et notifié individuellement à chaque famille lors de l'inscription, qui atteste en avoir pris connaissance et en accepte toutes les modalités.

Il ne constitue pas une simple mesure d'ordre intérieur mais un acte administratif susceptible de recours.

Il est également transmis pour INFORMATION :

- à l'ensemble des Maires du Regroupement scolaire
- à la direction des écoles
- aux représentants des parents d'élèves
- à l'inspection académique

Fait à Saint Samson la Poterie, le 25 juin 2022
Le Maire de St Samson la Poterie

FICHE de LIAISON

Nom et prénom de l'enfant :

Nom – Prénom des parents :

Coordonnées téléphonique :

Nom de L'Encadrant :

Date des Faits : ... /... /.....

Descriptifs des faits et événements détaillés :

Qualification des faits (voir grille d'avertissement et sanctions) ou Demande des Parents

Suite à donner :